



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prêts

Question écrite n° 41110

Texte de la question

Mme Louise Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'attitude singulière des banques qui refusent un crédit à l'un de leurs clients. En effet, les décisions de rejet qu'elles prennent parfois sont dispensées de toute obligation de motivation. Alors même que l'administration est tenue de motiver les décisions qu'elle prend, ne serait-il pas possible d'étendre aux banques publiques cette obligation de motivation, permettant ainsi une meilleure transparence des décisions prises.

Texte de la réponse

Les établissements de crédit, qu'ils aient un statut privé ou public, sont régis par le principe de l'autonomie de gestion en ce qui concerne leurs relations avec la clientèle. Ils sont seuls et pleinement responsables des risques qu'ils acceptent et sont de ce fait libres de leurs décisions en matière de prêts. Ils ont ainsi toute liberté pour accorder ou refuser les crédits demandés par leurs clients, en fonction de l'appréciation qu'ils portent sur les capacités de remboursement de ceux-ci et sur les garanties offertes. En conséquence, ils ne sont pas tenus à une obligation particulière de motivation de leurs décisions de refus de concours financiers, même si les explications voulues sont généralement données dans le cadre d'une relation commerciale normale. Au demeurant, une banque nationale ne saurait être assimilée à un service public devant motiver ses décisions de refus. Il est essentiel que les banques publiques travaillent exactement dans les mêmes conditions de concurrence que leurs homologues du secteur privé. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas intervenir dans le domaine des relations contractuelles entre les établissements de crédits et leurs clients, lequel relève exclusivement du droit privé.

Données clés

Auteur : [Mme Moreau Louise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41110

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3758

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5173